

Compte rendu des délibérations n° 11 Séance ordinaire du mardi 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le **trente janvier** à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée : **69**
Nombre de membres en exercice : **69**
Quorum : **35**

Nombre de membres présents : **54**
Nombre de pouvoirs : **3**
Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **ANTOINE** Gérard, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHAMBRAUD** Patrick, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric et **YVON** Annaïck.

Etaient excusés : CANOVA Jean-Louis, INTINS Yannick, ROMBI Alain, NICOLE Marc, représenté par **CHAMBRAUD** Patrick, suppléant QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR** Roland, suppléant

Excusés ayant donné procuration : DUPUIT Catherine, pouvoir à **PIROIRD** Thierry
MARTIN Denis, pouvoir à **ANDRE** Philippe
MOUROT Gilles, pouvoir à **POISSON** Patrick

Etaient absents : DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, STOCKER Yolande, THIERY Patricia, THIRION Francis, VOLLE Gérard.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **DIOTISALVI** Jean-Luc a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion :

GERARD Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent Directeur Général Adjoint et **UNTEREINER** Jean-Marc responsable Finances.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 est approuvé, toutefois une modification sera apporté eu égard aux remarques de Messieurs **LEMAIRE** & **ANDRE** Philippe.

PRESENTATION

Claire JUBERT, Développeur économique intercommunal.

INTERVENTION PAYS BARROIS

Intervenante : Barbara SIMCHOWITZ, Conseillère en Energie Partagée.

Objet : Certificats d'économie d'énergie sur les territoires labellisés Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

001/18. Convention fourrière animale avec la SPA du Refuge de Cathy

VU les dispositions des articles L 211-24, L 211-19-1 et L 211-23 du Code Rural et de la Pêche Marine ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SPA s'engage au titre de la présente convention à assurer sur le territoire de la Communauté de Communes, le service public de fourrière animale et à remplir toutes les obligations prévues en la matière.

En contrepartie du service assuré, la collectivité versera annuellement à l'association, à titre de redevance-cotisation, une somme calculée sur la base de **0.90 € par habitant**.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de service public avec la SPA du Refuge de Cathy.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à ce dossier.

002/18. Convention de mise à disposition du minibus intercommunal aux associations du territoire

VU la délibération n°133/17 du 12 septembre 2017 portant validation du règlement intérieur du service de transport à caractère social ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de mise à disposition d'un véhicule de 9 places (marque Renault - type Master) et, d'autre part, de fixer les conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT également que cette mise à disposition, à destination des associations loi 1901 **dont le siège social et l'activité principale sont situés à sur la Communauté de Communes des Portes de Meuse**, est plus particulièrement ciblée sur les weekends ;

Monsieur le Président précise que le prêt du minibus ne sera accordé que pour des déplacements ayant un lien direct avec l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

Le minibus sera mis à disposition gracieusement après remise d'un chèque de caution de 250.00 €.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition du minibus intercommunal aux associations du territoire.

PRECISE que le minibus sera mis à disposition gracieusement après remise d'un chèque de caution de 250.00 €.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à ce dossier.

003/18. Convention d'accompagnement en matière de transferts de compétences dans le cadre de la FPU avec le cabinet CLEFINNOV

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que cette mission consiste en une prestation visant à accompagner la collectivité dans les transferts de compétences dans le cadre de son nouveau régime fiscal ainsi que pour toute prestation de conseil et notamment dans l'hypothèse de mise en place d'un Pacte financier et fiscal ;

CONSIDERANT que la mission comporte ainsi l'accompagnement des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que le prestataire interviendra sur demande de la collectivité et propose pour réaliser cette mission des honoraires pour un montant journalier de :

- 800,00 € HT pour des interventions ne nécessitant pas de déplacement ;
- 900.00 € HT pour des interventions sur site.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE la proposition de mission du CLEFINNOV.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'assistance administrative et financière.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

004/17. Création et suppression d'emplois

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°055/17 du 9 mai, n°082/17 du 20 juin 2017, n°093/17 du 4 juillet 2017 et n°141-142/17 du 7 novembre 2017 et n°172/17 du 12 décembre 2017 portant révision du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le recrutement d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir ce nouveau poste à temps complet et de **fermer le poste de rédacteur initialement créé.**

Monsieur le Président propose de **créer les emplois suivants** :

Cadre statutaire	Filière	Catégorie	Date	DHS
Rédacteur principal 1^{ère} classe	Administrative	B	01/02/2018	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Administrative	C	01/02/2018	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Administrative	C	01/02/2018	35/35 ^{ème}

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

SE RESERVE la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de la loi n°84-53 susvisée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

005/18. Adoption du plan de financement du parc d'activités technologiques et industriels

VU la délibération n°113/17 du 12 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président, d'une part, à signer une convention visant à définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc d'activités industriel intercommunautaire sur les communes de BURE et SAUDRON dans la proximité immédiate du site appartenant au CEA et, d'autre part, à lancer le recrutement pour la réalisation de cette étude ;

VU la délibération n°101-09-2017 du 29 septembre 2017 de la Communauté de Communes du bassin de Joinville-en-Champagne portant validation de la convention de groupement de commande en vue de réaliser cette étude de faisabilité ;

VU la délibération n°163/17 du 12 décembre 2017 portant attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité pour la réalisation de ce parc d'activités industriel intercommunautaire au Cabinet LEK Consulting / CMS F. LEFEBVRE ;

Monsieur le Président vous propose désormais de valider le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% sollicité
Etude de faisabilité et d'opportunité	190 000.00	GIP HAUTE MARNE	76 000.00	40%
		GIP OBJECTIF MEUSE	76 000.00	40%
		AUTOFINANCEMENT CC BASSIN DE JOINVILLE	19 000.00	10%
		AUTOFINANCEMENT CC PORTES DE MEUSE	19 000.00	10%
TOTAL	190 000.00	TOTAL	190 000.00	100.00%

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **55** voix « pour », **0** voix « contre » et **2** « abstentions » (Messieurs ANTOINE & DIOTISALVI)

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

006/18. Approbation du montant prévisionnel des Attributions de Compensation

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique(FPU) au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU ;

CONSIDERANT que c'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

CONSIDERANT également qu'afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis, le montant provisoire des AC doit être notifié aux communes avant le 15 février et que ces AC provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts ;

APRES EVALUATION du montant de la charge transférée au titre de la voirie par la CLECT, il est proposé au conseil communautaire de valider les AC provisoires récapitulées dans le tableau ci-après :

Nom de la Commune	Détail des produits Transférés à CODECOM							Proposition Charges à déduire - Compétence Voirie (30%)	Proposition AC Provisoires annuelles	Montant des versements mensuels
	Taxe additionnelle FNB	CFE	Total alloc. Compens. CFE et CVAE	IFER	CVAE	Compensation TP - Part Salaire	Total des Produits			
Abainville	157	10 357	69	918	8 761	11 976	32 238	0	32 238	2 687
Amanty	1	11 760	18	22 800	5 557	682	40 818	0	40 818	3 402
Ancerville	5 374	183 455	1 297	30 761	46 479	227 727	495 093	25 776	469 317	39 110
Aulnois-en-Perthois	360	3 477	9	5 703	2 710	2 125	14 384	5 305	9 079	757
Badonvilliers-Gérauvilliers	0	323	3	824	337	0	1 487	0	1 487	
Baudignécourt	40	13 830	22	17 760	14 489	11 066	57 207	0	57 207	4 767
Baudonvilliers	206	2 872	23	11 247	909	0	15 257	6 385	8 872	739
Bazincourt-sur-Saulx	54	795	3	0	0	128	980	2 805	-1 825	
Biencourt sur Orge	27	26 685	14	2 520	7 000	6 206	42 452	3 094	39 358	3 280
Bonnet	0	29 860	20	38 220	10 717	0	78 817	0	78 817	6 568
Le Bouchon sur Saulx	26	7 066	47	0	1 791	3 316	12 246	1 410	10 836	903
Brauvilliers	332	495	20	316	393	346	1 902	2 782	-880	
Brillon-en-Barrois	1 926	3 229	42	2 160	1 318	4 824	13 499	9 572	3 927	327
Bure	0	1 185 782	0	0	73 976	0	1 259 758	1 052	1 258 706	104 892
Chassey-Beaupré	0	158	4	0	1 325	730	2 217	0	2 217	
Cousances-les-Forges	2 163	24 792	605	28 706	10 475	35 197	101 938	14 219	87 719	7 310
Couvertpuis	116	43	13	2 340	0	0	2 512	3 066	-554	
Dainville-Bertheléville	2	132	1	1 215	13	178	1 541	0	1 541	
Dammarie sur Saulx	453	8 614	256	0	3 891	7 267	20 481	4 131	16 350	1 363
Delouze-Rosières	0	5 861	0	29 160	9 062	375	44 458	0	44 458	3 705
Demange-aux-Eaux	513	2 464	22	11 490	6 328	10 803	31 620	0	31 620	2 635
Fouchères aux Bois	31	349	16	0	501	10 412	11 309	1 236	10 073	839
Gondrecourt-le-Château	1 022	22 116	552	2 160	23 115	58 266	107 231	0	107 231	8 936
Haironville	1 681	92 343	285	4 183	59 241	4 184	161 917	7 908	154 009	12 834
Héville	0	922	0	0	534	123	1 579	388	1 191	
Horville-en-Ornois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Houdelaincourt	386	23 706	79	46 346	21 341	6 283	98 141	0	98 141	8 178
Juvigny-en-Perthois	47	549	1	763	78	293	1 731	1 132	599	
Lavincourt	37	459	0	0	0	0	496	764	-268	
L'Isle-en-Rigault	450	4 855	113	10 221	8 558	3 403	27 600	4 322	23 278	1 940
Mandres en Barrois	0	758	11	2 610	1 710	0	5 089	2 122	2 967	
Maulan	28	2 582	1	6 098	1 862	224	10 795	1 059	9 736	811
Mauvages	0	1 181	3	4 341	2 606	2 702	10 833	0	10 833	903
Ménil sur Saulx	6	2 027	30	0	1 160	1 814	5 037	4 100	937	
Montiers sur Saulx	8	16 508	125	3 710	4 852	18 678	43 881	12 600	31 281	2 607
Montplonne	115	298	0	3 510	274	0	4 197	4 741	-544	
Morley	0	2 673	64	3 435	1 678	4 317	12 167	5 149	7 018	585
Nant-le-Petit	73	1 230	10	5 121	456	40	6 930	5 503	1 427	
Ribeaucourt	29	741	1	370	1 231	1 718	4 090	1 016	3 074	256
Les Roises	0	0	0	0	21	0	21	0	21	
Rupt-aux-Nonains	166	2 373	18	29 331	689	893	33 470	9 454	24 016	2 001

Nom de la Commune	Détail des produits Transférés à CODECOM							Proposition Charges à déduire - Compétence Voirie (30%)	Proposition AC Provisoires annuelles	Montant des versements mensuels
	Taxe additionnelle FNB	CFE	Total alloc. Compens. CFE et CVAE	IFER	CVAE	Compensation TP - Part Salaire	Total des Produits			
Saint-Joire	187	467	18	0	1 462	474	2 608	0	2 608	
Saudrupt	365	2 833	56	37 399	749	1 391	42 793	3 524	39 269	3 272
Savonnières-en-Perthois	655	4 361	21	488	994	2 888	9 407	3 985	5 422	452
Sommelonne	1 058	2 070	19	40 517	327	1 510	45 501	5 988	39 513	3 293
Stainville	210	2 203	51	1 232	1 192	1 660	6 548	6 038	510	
Tréveray	348	12 911	96	4 320	13 033	15 796	46 504	0	46 504	3 875
Vaudeville-le-Haut	0	12 540	2	11 840	5 625	0	30 007	0	30 007	2 501
Villers le Sec	0	1 404	4	1 980	288	930	4 606	1 489	3 117	260
Ville-sur-Saulx	96	3 685	15	2 160	3 244	4 282	13 482	2 952	10 530	878
Vouthon-Bas	0	164	0	0	0	1 427	1 591	0	1 591	
Vouthon-Haut	2	9 672	0	19 660	3 056	0	32 390	0	32 390	2 699
TOTAL	18 750	1 750 030	4 079	447 935	365 408	466 654	3 052 856	165 067	2 887 789	239 565

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **56** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (Monsieur DIOTISALVI)

ARRETE les montants des AC provisoires pour les 52 communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au titre de l'année 2018 tel que présenté dans le tableau ci-annexé.

FIXE à **3 000 €** le seuil en dessous duquel le versement sera annuel.

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des AC provisoires avant le 15 février 2018.

007/18. Carte scolaire/Rentrée 2018 - Fermeture du site de Dammarie-sur-Saulx et réorientation des élèves vers un autre site

VU le Code de l'Education ;

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministère de l'Education Nationale portant carte scolaire du premier degré public ;

CONSIDERANT le courrier en date du 19 décembre 2017 par lequel, Monsieur l'Inspecteur d'académie nous informe qu'il envisage le retrait d'un emploi au sein du RPI le Bouchon/Saulx – Dammarie/Saulx qui présente des effectifs faibles avec seulement 13 élèves (CE1-CE2) sur le site de Dammarie.

CONSIDERANT que la fermeture d'une classe ou d'une école résulte de fait du retrait du ou des postes par l'Inspection Académique ;

APRES AVIS de la commission« Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales » en date du 8 janvier 2018 ;

SOUS réserve de l'avis du Préfet préalablement à la décision de désaffectation des locaux scolaires correspondants ;

Monsieur le Président propose au conseil d'acter la fermeture du site de Dammarie-sur-Saulx et de transférer les effectifs vers le groupe scolaire de Montiers-sur-Saulx.

Il est précisé que ce transfert n'impacte pas l'organisation des transports scolaires.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de fermer le site scolaire de Dammarie-sur-Saulx et de procéder à désaffectation de ces locaux.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

008/18. Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce règlement d'attribution des subventions aux associations de type loi 1901 porte l'objectif de favoriser le développement et la structuration de la vie associative locale, de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire de la Communauté de Communes œuvrant dans les domaines de l'animation, de la culture, de la jeunesse et du patrimoine.

CONSIDERANT le souhait pour la collectivité de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions ;

Monsieur le Président rappelle que par le biais de ce règlement, la collectivité souhaite apporter son soutien aux thématiques ci-après :

- participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- animations dans les communes visant à promouvoir les activités culturelles et environnementales ;
- animations dans les communes visant à promouvoir l'histoire et le patrimoine du territoire ;
- sensibilisation et éducation du public à la protection de l'environnement, à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ;
- mutualisation du portage de projets à dimension intercommunale (thématique et/ou localisation).

APRES AVIS de la commission en date du 9 janvier 2018 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'attribution des subventions aux associations ci-annexé.

009/18. Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois

VU la délibération du PETR du Pays Barrois n° 2017-05-12-07 en date du 5 décembre 2017 approuvant le projet de modification de l'article 2 de leurs statuts ;

CONSIDERANT que le Pays Barrois déménage au mois de février 2018 pour intégrer de nouveaux locaux rue de Popey à Bar-le-Duc et qu'à ce titre, tous les EPCI membres doivent soumettre, pour validation, à leur conseil une proposition de modification actant la modification du siège social ;

Monsieur le Président rappelle que nous disposons d'un délai de 3 mois, soit avant le 6 mars 2018 pour approuver ce projet de modification.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le projet de modification l'article 2 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.

010/18. Attribution d'aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la délibération n°179-17 du 12 décembre 2017 portant 1^{ère} programmation des aides directes aux entreprises pour un montant de 52 548.00 € ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS de la commission en date du 24 janvier 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir entériner les versements d'aides directes aux entreprises ci-après :

Entreprise	Projet	Type d'opération	Coût projet	Aide proposée
Webatelistes Ancerville	Création entreprise	Acquisition de matériel et créations d'emplois	9 765.00	3 417.75
Boulangerie LOMBARD Stainville	Investissement 3 chambres de fermentation	Investissement matériel	25 000.00	7 500.00
HARQUIN Houdelaincourt	Achat 2 camions 3,5 tonnes	Investissement matériel	55 000.00	7 500.00
ALLARD Cousances-les-Forges	Investissement camion Fret	Investissement matériel	36 497.00	7 500.00
TOTAL				25 917.75 €

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la deuxième programmation d'aides directes aux entreprises à **25 917.75 €**.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

011/18. Extension du territoire, des compétences et adhésion de nouveau membres au profit du SMBMA

CONSIDERANT que la CC Haute-Saulx Perthois et Val d'Ornois est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA) par représentation/substitution pour la commune d'Ancerville qui adhérerait à ce syndicat mixte fermé avant le 1^{er} janvier 2018 pour la compétence de la carte n°1 de ses statuts : **la Gestion des Milieux Aquatiques : GEMA.**

Monsieur le Président rappelle les différentes décisions des Communautés d'agglomérations, des Communautés, et des Communes de transférer au SMBMA les compétences des cartes suivantes :

- carte 1 : « **Gestion des Milieux Aquatiques** »
- carte 2 : « **Prévention des Inondations** »
- carte 3 : « **Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement** »

des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne :

Collectivité – Date délibération		Carte	SMBMA – Date acceptation & Réf. adhésion	
CA St-Dizier Der et Blaise	15 décembre 2017	1	10 janvier 2018	2018-009
CC du Bassin de Joinville en Champagne	7 novembre 2017	1 + 2		2018-0010
CC du Grand Langres	26 septembre 2017	1		2018-0012
CC Meuse Rognon	14 décembre 2017	1 + 2		2018-0013
CC du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne les Bains,	24 novembre 2017	1		2018-0014
Commune d'ARNANCOURT	8 septembre 2017	3	10 janvier 2018	2018-0015
Commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT	8 septembre 2017			
Commune de HUMES-JORQUENAY	15 septembre 2017			
Commune de LANGRES	18 septembre 2017			
Commune de NONCOURT SUR LE RONGEANT	12 octobre 2017			
Commune de PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	10 octobre 2017			
Commune de POISSONS	5 septembre 2017			
Commune de ROLAMPONT	4 octobre 2017			
Commune de St MARTIN LES LANGRES	12 septembre 2017			
Commune de SONCOURT SUR MARNE	8 septembre 2017			
Commune de VIÉVILLE	28 septembre 2017			
Commune de VILLIERS SUR SUIZE	2 octobre 2017			
Commune de WASSY	2 octobre 2017			

VU les délibérations des Communautés d'agglomérations, des Communautés, et des Communes

VU les délibérations du conseil syndical du SMBMA en date du 10 janvier 2018 ;

VU la notification du SMBMA, en date du 12 janvier, précisant les modalités de transfert de compétence, d'extension de territoire et d'adhésion de nouveaux membres, comme précisé dans les délibérations du SMBMA et la nécessité de délibérer dans un délai de trois mois conformément au CGCT et son article 5211-18 sur cette notification ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTE les extensions de territoire, l'adhésion des communautés, et des communes et leur(s) carte(s) de compétences respectives et ce, conformément aux délibérations des communautés, des communes et celles du SMBMA.

INFORMATIONS DIVERSES

Ecurey

Proposition d'achat des bâtiments et terrains propriétés de la SCI Salins situés à Ecurey.

Feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2018

Les communes intéressées sont priées de prendre contact avec Romain GIROUX.

Réunions 1^{er} trimestre 2018 :

Bureaux à 18h30 :

Mardi 20 février

Mardi 20 mars

Conseils à 19h00 : Mardi 6 mars

Mardi 10 avril (vote budget)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 40.

Le secrétaire de séance :

Jean-Luc DIOTISALVI